

*Questions orales***L'INDUSTRIE DU BOIS D'OEUVRE**

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Madame la Présidente, l'administration Bush a signé une première décision imposant un droit compensateur sur le bois d'oeuvre canadien. Par la suite, les transporteurs canadiens de bois d'oeuvre se sont rendu compte que ce droit ne s'appliquait pas seulement au bois, mais aussi au transport, à la manutention et à toutes les transformations effectuées au bois avant son exportation.

J'ai discuté de la situation avec la société Barrick Distribution Limited, de Fort Érié, en Ontario, et voici ce que la société m'a notamment écrit: «C'est à regret que notre société envisage maintenant de déménager dans l'État de New York dans les plus brefs délais. Nous devons licencier nos employés canadiens et embaucher des travailleurs américains.» Cette société est une victime innocente de ce droit compensateur et on s'attend qu'il y ait d'autres fermetures partout au pays.

• (1130)

Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour que ces activités soient protégées et pour que nous ne soyons pas lessivés encore une fois par l'Accord du libre-échange et par l'ALENA?

L'hon. Frank Oberle (ministre des Forêts): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit au député à la Chambre, nous avons évidemment protesté contre l'imposition de ce dernier droit compensateur qui frappe encore plus durement les fabricants de produits à valeur ajoutée en incluant le prix du transport dans la valeur taxable des produits importés.

C'est pourquoi nous avons réagi très fortement à cette mesure. Nous bénéficions d'un appui croissant de la part des consommateurs aux États-Unis. Il s'agit d'une première décision. Il y a encore deux autres étapes à franchir dans ce processus, après quoi nous en appellerons en vertu de l'article 19 de l'Accord de libre-échange et il est certain que nous aurons gain de cause.

* * *

[Français]

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

M. John Manley (Ottawa—Sud): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Hier, le vice-premier ministre a déclaré, à l'extérieur de la Chambre, qu'il était satisfait que tous les aspects légaux concernant la sécurité aérienne étaient en place avant la déréglementation.

Dans son rapport sur l'écrasement à Dryden déposé hier, le juge Moshansky a dit qu'une telle justification était inacceptable. Est-ce que le gouvernement est d'accord avec le juge Moshansky que le devoir du gouvernement envers les passagers canadiens pour assurer leur sécurité dépasse de beaucoup les simples exigences légales?

L'hon. Jean Corbeil (ministre des Transports): Madame la Présidente, avant de répondre à cette question, vous me permettez sûrement d'exprimer aux survivants et aux familles des victimes de ce terrible accident du 10 mars 1989, mes sympathies et celles de tout le gouvernement au moment où on rediscute toute cette question qui ne peut faire autrement que rappeler à leurs souvenirs ces moments très difficiles.

M. Lapierre: Ça vous en a pris du temps!

M. Rocheleau: C'est un peu tard!

M. Corbeil: Je vois que le Bloc québécois est plus intéressé à projeter des insultes à travers la Chambre en ce moment, mais je pense que ce n'est pas approprié.

Alors, en ce qui concerne cette question, je voudrais rappeler à mon honorable collègue que dans son rapport préliminaire, la Commission royale d'enquête sur le transport des passagers au Canada a déclaré, il y a au-delà d'un an maintenant, ce qui suit et je cite le texte:

[Traduction]

«En 1985, le gouvernement fédéral a modifié en profondeur la Loi sur l'aéronautique afin de doter l'aviation canadienne des lois les plus sûres qu'elle ait eues en 60 ans et de mettre en oeuvre les recommandations de l'enquête sur la sécurité aérienne présidée par le juge Charles Dubin.»

M. John Manley (Ottawa—Sud): Madame la Présidente, cette réponse est pour le moins consternante. Ce qui est inacceptable, c'est l'idée que le gouvernement se cacherait derrière cette tragédie et ne répondrait pas aux importantes questions qui lui sont posées concernant la sécurité des voyageurs canadiens.

Dans le rapport sur la tragédie aérienne de Dryden, on a recommandé que, dès l'instant où il constate des lacunes dans les ressources visant à assurer la sécurité, le ministère des Transports prenne les mesures nécessaires pour en informer le ministre. Dans sa réponse, le gouvernement a indiqué qu'on élaborera une politique à ce sujet.